

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est exceptionnellement réuni dans la salle polyvalente, en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, **Maire**.

Étaient également présents : Michel PERRAND, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Nathalie KANTÉ, Jean-Yves LAUGIER, Magali ROBERT **Adjoints au Maire** ;

Ainsi que : Christiane STROBEL, Jean-Louis TARTEVET, Benoît DAGAN, Marc DOVESI, Isabelle BURE, Odile PARRENO, Laurent MUS, Magali DE FUENTES, Gaëlle RICHARD, Anthony SUBER, Dimitri SCHILT-CORTÈS, Éva BOCCABELLA, Marie-Dominique SARRAIL, , Isabelle IBANEZ, Antoine GARCIN, Joël SÉRAFINI, Mathieu LEPORINI, Dominique CARRIÉ, **Conseillers Municipaux**.

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Laure COMTE-BERGER qui donne pouvoir à Isabelle DUCRY

Absents non représentés lors du vote des délibérations :

Patricia NICOLAS
Stéphane RÉAT



1) DÉLOCALISATION DU LIEU DE L'ASSEMBLÉE ET RESTRICTION DE L'ACCÈS AU PUBLIC

En raison des protocoles sanitaires, encore en vigueur, liés à la pandémie de COVID-19, le lieu de réunion de l'assemblée délibérante, sous la Présidence de Jean BÉRARD, Maire, sera exceptionnellement établi au sein de la salle polyvalente des Verdeaux qui sera spécialement aménagée pour accueillir un nombre limité de personnes.

Seront tout d'abord admis à participer à la séance, l'ensemble des membres du conseil municipal.

Seront également autorisés à assister à la réunion, à titre professionnel, les agents des services communaux, nécessaires au bon déroulement de la séance ainsi que les représentants de la presse locale.

Pourront enfin être admis dans la salle des Verdeaux, les membres du public, dans les limites du respect de la distanciation physique d'usage et des capacités de la salle.

Les mesures sanitaires dites barrières encore applicables seront mises en œuvre autant que possible, étant rappelé que le port du masque sera obligatoire.

2) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition du Président de séance, le conseil municipal désigne Éva BOCCABELLA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

3) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire de Bédarrides

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations sur le compte-rendu de la séance précédente qui leur a été présenté puis propose d'approuver ce document.

Pour : 21 – MAJORITÉ MUNICIPALE

Contre : 6 - J SÉRAFINI - MD SARRAIL - A GARCIN - I IBANEZ - D CARRIÉ - M. LEPORINI

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

4) REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉMISSIONNAIRE ET MISE À JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire de Bédarrides

Selon les dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire et la démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département.

De plus, selon les dispositions de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit

M. le Maire informe le Conseil de la démission présentée en LRAR par Madame Danielle LAUTIER en date du 27 juillet 2020, reçue en Mairie le 28/07/2020. Cette démission est donc définitive car elle est rédigée en termes non équivoques et ne semble pas avoir été signée sous la contrainte.

En conséquence, il demande au Conseil de prendre acte de l'installation de M. Dominique CARRIÉ en remplacement de l'élue démissionnaire à la date où la démission est devenue définitive et de mettre à jour le tableau de composition du Conseil municipal en faisant apparaître l'intéressé en qualité de 29^{ème} Conseiller municipal.

Pour : 27 – UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

5) COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC 2019) – GRDF

Rapporteur : Michel PERRAND, Maire-Adjoint, délégué à l'urbanisme

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été destinataire du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC), établi au 31 décembre 2019 par GRDF pour la concession de distribution de gaz naturel.

Ce document a été communiqué aux élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et il reste à leur disposition sur la table des délibérations durant la séance publique.

Il est rappelé que le vote de cette délibération ne porte pas sur le document présentant le CRAC mais uniquement sur le fait que ce document a bien fait l'objet d'une présentation formelle en réunion publique du Conseil municipal.

Pour : 27 – UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

6) COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC 2019) – CITADIS – ZAC DES GARRIGUES

Rapporteur : Michel PERRAND, Maire-Adjoint, délégué à l'urbanisme

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été destinataire du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC), établi au 31 décembre 2019 par CITADIS pour la ZAC des Garrigues.

Ce document a été communiqué aux élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et il reste à leur disposition sur la table des délibérations durant la séance publique.

Il est rappelé que le vote de cette délibération ne porte pas sur le document présentant le CRAC mais uniquement sur le fait que ce document a bien fait l'objet d'une présentation formelle en réunion publique du Conseil municipal.

Pour : 27 – UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

7) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (ODP) PARCELLE AS1

Rapporteur : Michel PERRAND, Maire-Adjoint, délégué à l'urbanisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement du local commercial situé avenue de la gare, 84370 Bédarrides, la municipalité précédente a été saisie d'une demande d'installation d'un groupe froid sur la toiture terrasse du bâtiment communal constituant les sanitaires situés dans la cour dite « des marronniers » de l'école élémentaire Jacques Prévert.

Cette demande a fait l'objet d'une déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire. Il est précisé que l'emplacement projeté n'est pas affecté à un usage relevant des services locaux et départementaux de l'Éducation Nationale et que les services préfectoraux, consultés sur ledit projet, n'ont formulé aucune objection.

Monsieur le Maire propose au conseil de mettre en place une autorisation à titre précaire et révocable par le biais d'une convention d'occupation du domaine public pour l'utilisation de la toiture terrasse du bâtiment précité.

Pour : 27 – UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

8) AUTORISATION DE POURSUITES AU BÉNÉFICE DU COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : Jean BERARD, Maire

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été destinataire d'une demande de Mme PLETZ, responsable du centre des finances publiques de Sorgues, en sa qualité de comptable de la commune. Par cette demande, elle sollicite que lui soit accordée une autorisation permanente de poursuites en vue du recouvrement des créances sur les produits locaux, pour le compte de la commune de Bédarrides.

Monsieur le Maire soumet donc à l'approbation des élus le projet de convention de recouvrement fixant les seuils de poursuites et les modalités de recouvrement mises en place par la DGFIP, convention qui pourra être signée par le Maire, après délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L2122 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette convention a pour objectif de faciliter l'action en recouvrement du comptable par une autorisation permanente et générale des poursuites, d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en

recouvrement des créances locales.

Pour : 27 – UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

9) DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AUPRÈS DE LA RÉGION SUD – PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT) –COVID 19

Rapporteur : Michel PERRAND, Maire Adjoint

Par délibération n°2020-022 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la demande d'aide financière au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire d'urgence sanitaire – FRAT COVID 19.

En effet, cette demande d'aide rentre dans le cadre du Plan d'urgence et de solidarité de la région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur en soutien aux projets d'investissements portés par les communes à travers le dispositif FRAT COVID 19. Le montant de cette subvention de subvention était évalué d'après le montant estimatif des dépenses à 22.082,50 € HT soit 24.717,95 € TTC.

Cependant, dans le cadre de la crise sanitaire, des dépenses supplémentaires ont été effectuées notamment : l'achat de masques, de gel hydroalcoolique, et il est prévu l'achat de matériel informatique supplémentaire en vue de favoriser, lorsqu'il s'avère nécessaire, le télétravail.

De ce fait le plan de financement proposé initialement a été modifié d'après les montants suivants :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fonds Propres	Acquisition de matériel	8 090,21 €	32,03%
Sous Total Autofinancement Commune		8 090,21 €	32,03%
ETAT	Acquisition de matériel	4 540,00 €	17,97%
REGION PACA - FRAT	Acquisition de matériel	12 630,21 €	50,00%
Sous Total Subventions		17 170,21 €	67,97%
TOTAL H.T.		25 260,42 €	100,00%

Par ailleurs, la commune ayant décidé lors du printemps dernier d'exonérer le droit de place pour les terrasses, les commerces sédentaires et non sédentaires, le Conseil Municipal sollicite à ce titre la haute bienveillance du Conseil Régional pour l'octroi d'une subvention au taux bonifié de 10% supplémentaire, conformément au dispositif exceptionnellement mis en place par la Région.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement modificatif ;
- De l'autoriser à solliciter le Conseil Régional pour l'octroi de cette aide financière et sa majoration, au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire d'urgence sanitaire – FRAT COVID19.
- De l'autoriser ainsi que son adjointe déléguée à signer tout acte d'exécution de la présente.

Pour : 27 – UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

10) RÉFORME EN VUE DE LA CESSIION ET LA SORTIE DE L'INVENTAIRE DE L'ANCIEN MINIBUS

Rapporteur : Anthony SUBER, Conseiller municipal, délégué aux services techniques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule Renault Trafic immatriculé 4020 XT 84 ne répond plus aux besoins notamment des services Espaces Jeunes et Centre Municipal d'Animation, étant économiquement irréparable pour la commune. Cela étant, une association sportive bénéficiant de la reconnaissance d'utilité publique de sa fédération est intéressée par l'acquisition de ce minibus, à titre gratuit.

Il est proposé donc au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition de cession du Minibus à titre gratuit au bénéfice de l'association intéressée ;
- D'autoriser la sortie de l'inventaire de la commune du véhicule Renault Trafic immatriculé 4020 XT 84 enregistré sous le numéro d'inventaire n° 906 en pièce annexe.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ainsi que son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour : 21 – MAJORITÉ MUNICIPALE

Contre : 0

Abstention : 6 - J SÉRAFINI - MD SARRAIL - A GARCIN - I IBANEZ - D CARRIÉ - M. LEPORINI

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

11) CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire de Bédarrides

Monsieur le Maire rappelle que, dès lors que les Communautés de Communes ont opté pour une fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas pour la Communauté de Communes "Les Sorgues du Comtat" (CCSC), il est institué une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges qui a pour mission principale de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'établissement public de coopération intercommunale.

C'est ainsi que, par délibération en date du 20 juillet dernier, le Conseil de Communauté de la CCSC a institué une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code général des impôts, pris en son article 1609 *nonies C*.

Il appartient désormais au Conseil municipal de chacune des communes composant la CCSC de désigner les membres élus pour siéger au sein de cette CLECT, dont trois pour la commune de Bédarrides.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante municipale la désignation des trois personnes suivantes :

Jean BÉRARD, Michel PERRAND, Patricia NICOLAS

Pour : 27 – UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

12) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire de Bédarrides

Monsieur le Maire indique aux élus qu'à la suite de l'adoption de la délibération n° 2020-025 en date du 10 juillet 2020, il a été demandé par la Préfecture de Vaucluse de préciser ladite délibération sur deux points

insuffisamment précisés par le conseil municipal. Il s'agit des points 15 et 21 portant sur l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

En conséquence, et dans l'attente d'une définition ultérieure détaillée du champ de ces délégations, M. le Maire propose de retirer ces deux derniers points et de modifier ainsi que suit le dispositif de la délibération en cause :

« ACCORDE à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus énoncées pour la durée de son mandat, dans les limites prévues par le Conseil, précisées ci-dessus et sous réserve d'en rendre compte à posteriori au Conseil Municipal conformément aux prescriptions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des points n°13, 15 et 21. »

Pour : 27 – UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

13) DÉSIGNATION DES ÉLUS AUPRÈS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire de Bédarrides

En complément de la délibération n° 2020-023 en date du 10 juillet 2020 portant désignation des élus auprès d'organisme extérieurs, Monsieur le Maire propose les désignations suivantes :

- ✓ Pour le Syndicat Mixte Forestier
 - Laurent MUS, Conseiller municipal, Titulaire ;
 - Isabelle DUCRY, Adjointe au Maire, Suppléante ;

- ✓ Pour le conseil d'administration de l'EHPAD des 7 rivières
 - Membres élus :
 - Magali ROBERT – Isabelle BURE – Daniel BOCCABELLA
 - Membres de la société civile :
 - Véronique D'ALESSANDRO – Michel GIBERT

- ✓ Pour le conseil d'administration du comité de jumelage avec GRASELLENBACH
 - Benoit DAGAN – Magali ROBERT – Gaëlle RICHARD – Dimitri CORTÈS –Éva BOCCABELLA – Jean BÉRARD

- ✓ Pour le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la commune (COS), statutairement composé de 18 membres dont 6 membres du conseil municipal
 - Nathalie KANTÉ, Jean-Yves LAUGIER, Odile PARRENO, Magali ROBERT, Gaëlle RICHARD et Jean BÉRARD.

Il est également proposé en document annexe la liste des personnes sur la base de laquelle seront désignés les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Pour : 27 – UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

14) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire de Bédarrides

L'objet de la présente délibération se décompose en deux votes :

- Création de l'emploi fonctionnel de directeur général des services, absent du tableau des effectifs afin de pouvoir lancer une offre de recrutement sur ce poste.

Pour : 21 – MAJORITÉ MUNICIPALE

Contre : 6 - J SÉRAFINI - MD SARRAIL - A GARCIN - I IBANEZ - D CARRIÉ - M. LEPORINI

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

- L'ouverture d'un poste d'enseignement artistique (2 heures hebdomadaires de batterie) sera permise par la réduction des heures d'activités des deux autres cours de guitare et de flûte qui passent respectivement de 3 heures et 2 heures par semaine à seulement une heure chacun, notamment en raison de la baisse de fréquentation constatée à cause de la COVID.

Monsieur Mathieu LEPORINI ne prend pas part au vote.

Pour : 26 – UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

15) MISE À JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire de Bédarrides

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de bien vouloir accepter la mise à jour du tableau des indemnités des élus pour, d'une part, corriger une erreur de plume sur la délibération initiale n° 2020-025 en date du 10 juillet 2020 qui faisait apparaître une indemnité du Maire aux bases erronées.

Par ailleurs, ayant décidé la désignation d'une quatrième conseillère municipale déléguée, il propose de modifier la colonne du nombre d'élus de cette catégorie la portant de trois à quatre et de modifier en conséquence le total mensuel de cette rubrique à 1 089,04 € (272,26 x 4) contre 816,77 € (272,26 x 3) précédemment.

Pour : 26 – MAJORITÉ MUNICIPALE + J SÉRAFINI - MD SARRAIL - A GARCIN - I IBANEZ - D CARRIÉ

Contre : 1 – M. LEPORINI

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

16) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Jean BERARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la situation de tension financière de la commune a été amplifiée par la crise sanitaire de la COVID19, obligeant les élus en responsabilité à procéder à une restriction conséquente du budget associations pour l'année 2020. Cependant, la municipalité a tenu à maintenir des dispositifs existants qui permettent le bon fonctionnement de l'activité de chaque association (mise à disposition de locaux, prêt de matériel, soutien logistique, ...). La nouvelle municipalité est consciente de l'importance des missions des associations qui permettent de créer du soutien, de la vie, du lien social, de la générosité auprès des habitants du village, elle est néanmoins garante de la bonne gestion et du bon emploi des fonds publics.

À ce titre, les dossiers de demande de subventions pour les années futures devront être parfaitement renseignés et motivés. La copie actualisée des statuts, la mise à jour des membres du bureau avec leurs

coordonnées, le nombre d'adhérents attesté sur l'honneur par le Président devront être joints au dossier ainsi que le compte rendu moral et le rapport financier. Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité. Enfin, l'octroi d'une subvention par la commune à une association reste purement discrétionnaire d'une année sur l'autre et vient contribuer à renforcer le rayonnement social que les associations assurent au sein du village.

Le détail des montants individuels soumis au vote est présenté en pièce annexe. Monsieur le Maire précise toutefois que le Comité des Œuvres Sociales ainsi que l'Association Pap'Art justifiant d'une étude plus approfondie feront l'objet d'une délibération à venir ultérieurement.

Pour : 21 – MAJORITÉ MUNICIPALE

Contre : 1 – M. LEPORINI

Abstention : 5 - J SÉRAFINI - MD SARRAIL - A GARCIN - I IBANEZ - D CARRIÉ

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

17) FIN DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ASSOCIATION ZÉBRAL

Rapporteur : Gaëlle RICHARD, Conseillère municipale, déléguée à la Culture

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération n° 2020-005 en date du 22 janvier 2020 portant délégation de service public simplifiée (DSP) et convention de mise à disposition de locaux à l'association ZÉBRAL. Il rappelle également que ladite convention prévoit en son article 12 la possibilité d'une résiliation avant terme, de manière anticipée et pour des motifs d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Considérant la situation sanitaire actuelle, ensemble la situation financière de la commune, rendant impossible la continuation de la DSP telle que prévue initialement, la commune se voit dans l'obligation de mettre un terme à toute délégation au bénéfice de l'association ZÉBRAL à compter du 31 décembre 2020 au soir.

Pour : 21 – MAJORITÉ MUNICIPALE

Contre : 2 – A GARCIN - M. LEPORINI

Abstention : 4 - J SÉRAFINI - MD SARRAIL - I IBANEZ - D CARRIÉ

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

18) DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire de Bédarrides

↳ Décision du Maire n° 2020-06 portant modification de la régie "Restauration scolaire"

Il est rappelé que ce point à l'ordre du jour n'appelle pas de vote mais simplement qu'il soit simplement donné acte au Maire de ce compte-rendu.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT CLOS, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H30.